



✓ Date de mise à jour : 24/07/2015

MATERIAUX AU CONTACT FILIERE COGNAC

LISTE DES TUYAUX SOUPLES (OU FLEXIBLES) QUALIFIES

Dans le cadre de la réglementation sur l'hygiène des aliments¹, la Station Viticole du BNIC a mis en place une procédure, mutualisée pour la filière Cognac, de **qualification** des matériaux amenés à entrer au contact des eaux-de-vie de Cognac. Celle-ci couvre les obligations des opérateurs de la filière vis à vis de cette réglementation².

Cette qualification concerne notamment les tuyaux souples employés dans les chais.

La Station Viticole du BNIC vérifie l'absence d'effets de ces matériaux sur la qualité des eaux-de-vie. Cette qualification intègre également les éléments de documentation technique et la « déclaration de conformité » des produits testés mis à disposition par le fabricant ou le distributeur, ainsi que les justificatifs afférents.

Au regard de ces éléments, les flexibles qualifiés par le BNIC sont référencés sur une liste «verte». Une seconde liste (liste jaune) regroupe les matériaux ayant satisfait aux tests BNIC mais dont le dossier de conformité réglementaire est incomplet ou n'est pas à jour.

N.B. Cette qualification par le BNIC ne constitue pas une garantie officielle de la conformité des produits et matériaux aux réglementations en vigueur.

Liste verte = Qualification (tests BNIC validés + dossier réglementaire complet)

Référence flexible	Fournisseur	Nature	Conformité réglementaire ³
ALCODIAL	TRELLEBORG	Multicouche	D + J
ALISTAR FILM	HUTCHINSON	Multicouche	D + J
CHEMIFLON	ANFRAY	Multicouche	D + J
DYNAMIC SAFE TECH	ANFRAY	Multicouche	D + J
FLEXAL	GECI	Multicouche	D + J
PHARMASTEEL	TINAFLEX	Thermoplastique	D + J
PHARMASTEEL-PRESS	TINAFLEX	Thermoplastique Armé polyester	D + J
POLYTECH	GECI	Multicouche	D + J
UNIFOOD	ANFRAY	Multicouche	D + J
SHETLAND	IVG Colbachini (enveloppe rouge)	Multicouche	D + J



Liste jaune : tests validés, documentation incomplète ou pas à jour

Référence flexible	Fournisseur	Nature	Conformité réglementaire ³
SIL 650 V	VENAIR	Silicone	D

Ces listes sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des tests en cours, des éléments documentaires disponibles, d'éléments nouveaux concernant les caractéristiques des produits qualifiés, ou l'évolution réglementaire.

La version actualisée est disponible en temps réel sur le site Extranet du BNIC.

¹ R (CE) 178/2002 – R (CE) 1935/2004 – Art. L 221-1- du Code de la Consommation.

² « Les exploitants du secteur alimentaire veillent, à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution dans les entreprises placées sous leur contrôle, à ce que les denrées alimentaires répondent aux prescriptions de la législation alimentaire applicables à leurs activités et vérifient le respect de ces prescriptions ».

³ Examen de la documentation réglementaire :
D = uniquement la « déclaration de conformité »
J = justificatifs fournis (certificats d'analyses)